
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-155 du 2 avril 1984

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
de l'Office National de Pharmacie (ONP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N° 82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 78-314 du 13 novembre 1978 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de l'Office National de Pharmacie,

SUR proposition du Ministre de la Santé Publique,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 mars 1984,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office National de Pharmacie (ONP), les personnes dont les noms suivent :

- Camarades : - Lucien SOGANSA : Représentant du Ministre de la Santé Publique
- Emmanuel AMOUSSOU : Représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique
- Juliette DEGBOE : Représentant du Ministre des Finances
- Véronique AHOYO : Représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
- Désiré T. BONOU : Représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

- Laurent LEKE : Représentant du Ministre du Commerce
- Saley G. SAKA : Représentant du Ministre des Fermes
d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche
- Ambroise KOUTY : Représentants du Comité de Défense de
- Assouma IMOROU : la Révolution de l'O.N.P.
- Antoine ABSSI)
- Daouda K. RIM (Représentants du Syndicat de l'O.N.P.
- Adam G. TTA)

Article 2.- Le Camarade Lucien SGG-NSA est nommé Président du Conseil d'Administration dudit Office.

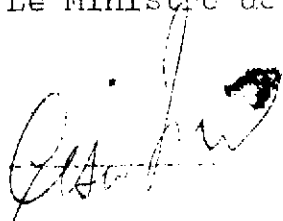
Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 78-314 du 13 novembre 1978, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 2 avril 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique,



Philippe KPO

Amplifications PR 3, S. / CC 4, NR 4, CPC 6, FPC 2, MSP 4, SGG 4, autres Minis-
tères 21, SPD 2, DPR-DLC-INS-E-6-IGE 4, DOCT-ONEPI-GDE CH-NC.-3
ONP 8, Président et membres du CA 11, CCIB 2, UNB-PASJEP 4, BCP-MPSLE 2,
BN-DAN 4, JORPB 1.-